
CONSEIL SYNDICAL du 13 décembre 2021

Rapport n° 20221213-11e

**Objet : Service d'approvisionnement en eau brute
Tarification 2022**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adhésion du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la commune de Portet-sur-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à RESEAU31 de fixer les tarifs applicables aux usagers concernés sur les systèmes hydrographiques :

- du système de Saint-Martory incluant les rivières Touch et Louge
- de la rivière Hers-mort

ainsi que les usagers agricoles, industriels et domestiques situés sur les réseaux

- de la plaine de Revel-Couffinal ;
- de la retenue de la Galage à Ste Foy de Peyrolières
- de la ZI du Bois vert à Portet sur Garonne.

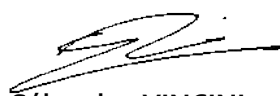
A compter du 13 novembre 2021, RESEAU31 a en charge l'approvisionnement en eau brute des usagers agricoles et collectivités de la rivière Girou. Il lui revient donc d'établir une tarification adaptée. La discussion avec les usagers n'ayant pas abouti, la tarification du concessionnaire est reprise.

Cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser. Pour 2022, s'ajoutera à l'inflation traditionnellement constatée l'augmentation due aux coûts des matières premières, des carburants et autres frais généraux ; hausse à la crise sanitaire et économique que nous traversons. Il est donc proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs du service d'approvisionnement en eau brute de 5%.

RESEAU31 s'est engagé à étudier une modification de sa tarification afin d'inciter davantage ses usagers aux économies d'eau. Dans ce cadre-ci la tarification des usagers du Girou sera rapprochée de celle des autres systèmes hydrographiques.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite :

- d'approuver les nouveaux prix unitaires du service d'approvisionnement en eau brute ;
- d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Tarification Eau Brute 2022

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2021	Tarif 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
1 - TARIFICATION GENERALE Personnels RESEAU ₃₁ et engins					
Voir bordereau général des prix du RESEAU ₃₁ AEP-ASS					
2- TARIFICATION COMMUNE FOURNITURE D'EAU BRUTE IRRIGATION et HYDROLOGIE					
2.1- GESTION DES CONTRATS D'IRRIGATION					
l001	Frais d'ouverture de contrat Rédaction du contrat et gestion administrative	68,34 €HT	71,76 €HT	Contrat	20,00%
l002	Frais de résiliation de contrat Suppression du contrat sans repreneur comprenant la gestion administrative et l'établissement d'une facture d'arrêt de compte	68,34 €HT	71,76 €HT	Contrat	20,00%
l003	Frais de modification d'un contrat Modification des caractéristiques techniques du point de prélèvement (changement de débit, diamètre de compteur,...) Rattachement ou retrait de point de prélèvement Dans le cas de changement de titulaire ou structure le tarif sera appliqué exclusivement à l'entrant	32,64 €HT	34,27 €HT	Contrat	20,00%
2.2- GESTION DES COMPTEURS D'IRRIGATION					
Redevance R = RLC x nombre de compteurs					
l010	Location annuelle d'un compteur dérivation Totalisateur, module radio et relève	36,72 €HT	38,56 €HT	u	20,00%
l011	1ère fourniture d'un compteur = < 125 mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre inférieur ou égal à 125mm	217,26 €HT	228,12 €HT	u	20,00%
l012	1ère fourniture d'un compteur > 125mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre supérieur à 125mm	434,52 €HT	456,25 €HT	u	20,00%
l013	Fourniture et pose d'un totalisateur diam.<200mm Suite à détérioration	212,16 €HT	222,77 €HT	u	20,00%
l014	Fourniture et pose d'un totalisateur diamètre 200mm Suite à détérioration	285,60 €HT	299,88 €HT	u	20,00%
l015	Fourniture et pose d'un capteur radio Suite à détérioration	53,04 €HT	55,69 €HT	u	20,00%
l016	Déplacement d'un compteur Changement d'emplacement du compteur (pompage mobiles, modifications d'installation,...)	42,84 €HT	44,98 €HT	u	20,00%
3- TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME DE SAINT-MARTORY					
3.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION					
Redevance R = RS + RC					
RS: Redevance de Souscription (TF x débit équipé) RC: Redevance de Consommation (PU x volume comptabilisé au delà de RS)					
l100	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY TF1: Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000 m3/l/s par point de prélèvement	109,14 €HT	114,60 €HT	l/s	5,50%
l101	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DE RIVIERES ASSOCIEES AU CANAL TF2: Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000 m3/l/s par point de prélèvement	58,30 €HT	61,22 €HT	l/s	5,50%
l102	FOURNITURE POUR IRRIGATION COLLECTIVES A PARTIR DU CANAL ET DES RIVIERES ASSOCIEES TF3: Terme forfaitaire de la sommes des débits équipés dans la limite de 4000 m3/l/s par point de prélèvement	55,12 €HT	57,88 €HT	l/s	5,50%
l103	FOURNITURE POUR IRRIGATION AU DELA DU FORFAIT QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT PU: Prix unitaire du m3 prélevé au delà du quota de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	0,066 €HT	0,069 €HT	m3	5,50%
l104	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY, RIVIERES ET IRRIGATION COLLECTIVE Coefficient à appliquer en réduction sur le terme RS	50,00%	50,00%	-	5,50%

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2021	Tarif 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
3.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR USAGE DOMESTIQUE					
Redevance : $R = PU_s \times S$					
l110	PU_s : Prix unitaire à la surface S : Surface totale arrosée (valeur mini de 0,25 ha) par pompage < 32 mm débit < à 8m³/h et volume annuel inférieur au volume de l'article R214-5 du code de l'environnement (1000m³)	129,03 €HT	135,48 €HT	ha	5,50%
3.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A USAGE INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DE SOCIETES					
Redevance : $R = PU_v \times V$					
l120	PU_v : Prix unitaire sans restitution d'eau hors période de chômage	0,103 €HT	0,108 €HT	m³	5,50%
l121	PU_v : Prix unitaire avec restitution d'eau hors période de chômage	0,026 €HT	0,027 €HT	m³	5,50%
l122	PU_v : Prix unitaire sans restitution d'eau en période de chômage	0,318 €HT	0,334 €HT	m³	5,50%
l123	PU_v : Prix unitaire avec restitution d'eau en période de chômage	0,055 €HT	0,058 €HT	m³	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory				m³	
3.4- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES					
Redevance : $R = PU_v \times V$					
l130	PU_v : Prix unitaire a des fins de production d'eau potable	0,068 €HT	0,071 €HT	m³	5,50%
l131	PU_v : Prix unitaire pour usage agricole et arrosage	0,068 €HT	0,071 €HT	m³	5,50%
l132	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément sans restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines, retenues ...	0,057 €HT	0,060 €HT	m³	5,50%
l133	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément avec restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines, retenues ...	0,031 €HT	0,033 €HT	m³	5,50%
l134	PU_v : Prix unitaire pour soutien d'étiage	0,024 €HT	0,025 €HT	m³	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory				m³	
<i>En cas de rétrocession de l'eau à des établissements industriels et commerciaux, le tarif 'industriel' sera appliqué à la partie retrocédée. En cas d'utilisation multiple, les volumes seront répartis entre les natures d'usages</i>					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS A 2005 (modules)					
Redevance : $R = M \times \text{Nombre de modules}$					
l140	B : Base de 1/10 par l/s	1,120 €HT	1,176 €HT	-	-
l141	P : Coefficient multiplicateur	22,300 €HT	23,415 €HT	-	-
l142	M : Module = B x P	24,570 €HT	25,799 €HT	€/HT/unité	5,50%
Nombre de modules : suivant contrats					

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2021	Tarif 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES USAGERS DE LA ZI DU BOIS-VERT A PORTET SUR GARONNE					
Redevance : $R = PF + PV \times V + N \times L$					
l150	PF : Part fixe	60,46 €HT	63,48 €HT	Forfait	5,50%
l151	PV : Part variable	1,71 €HT	1,80 €HT	m3	5,50%
l1521	L : Location de compteur 15 mm	30,84 €HT	32,38 €HT	Forfait	5,50%
l1522	L : Location de compteur 20 mm	25,65 €HT	26,93 €HT	Forfait	5,50%
l1523	L : Location de compteur 30 mm	42,74 €HT	44,88 €HT	Forfait	5,50%
l1524	L : Location de compteur 40 mm	50,67 €HT	53,20 €HT	Forfait	5,50%
l1525	L : Location de compteur 50 mm	237,17 €HT	249,03 €HT	Forfait	5,50%
l1526	L : Location de compteur 60 mm	251,83 €HT	264,42 €HT	Forfait	5,50%
l1527	L : Location de compteur 70 mm	266,26 €HT	279,57 €HT	Forfait	5,50%
l1528	L : Location de compteur 80 mm	304,92 €HT	320,17 €HT	Forfait	5,50%
l1529	L : Location de compteur 90 mm	356,04 €HT	373,84 €HT	Forfait	5,50%
l1530	L : Location de compteur 150 mm	438,44 €HT	460,36 €HT	Forfait	5,50%
l1531	L : Location de compteur 200 mm	801,53 €HT	841,61 €HT	Forfait	5,50%
V : volume consommé N : nombre de compteurs Valeurs antérieures de 2018					
4- TARIFICATION SPECIFIQUE PLAINE DE REVEL - COUFFINAL					
4.1-APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION INDIVIDUELLE					
Redevance : $R = PU_b \times N_b + PU_s \times S_s + PU_v \times V + PU_{OU} \times V$					
l200	PU _b : Prix unitaire de la borne Nb : Nombre de bornes équipées (Nb ≥ 1)	65,72 €HT	69,01 €HT	u	5,50%
l201	PU _s : Prix unitaire de la surface souscrite pour irrigation S _s : Surface souscrite pour irrigation (S _s ≥ 1 ha)	48,53 €HT	50,96 €HT	ha	5,50%
l202	PU _v : Prix du m3 fourni pour l'irrigation V : Consommation annuelle mesurée	0,149 €HT	0,156 €HT	m3	5,50%
l203	PU _{OU} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel V : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
4.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION COLLECTIVE					
Redevance : $R = PU_{iemn} \times V_{coll} + PU_{OU} \times V_{coll}$					
l210	PU _{iemn} : Prix IEMN du m3 fourni V _{coll} : Consommation annuelle estimée à partir des ouvrages de Picotalen			m3	5,50%
l203	PU _{OU} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel V _{coll} : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
En plus de cette redevance, les ASA participent aux réparations urgentes et investissements sur la liaison Picotalen - Dauzats au prorata de leurs débits respectifs conformément à la convention conclue le 24.01.2002					

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2021	Tarif 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
4.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR AUTRES USAGES					
1) USAGES HORS IRRIGATION					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v \times V$					
2) ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v/2 \times V$					
I220	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite autres usages S_s : Surface souscrite pour autres usages qu'irrigation ($S_s \geq 1$)	60,66 €HT	63,69 €HT	ha	5,50%
I221	PU_v : Prix du m3 fourni pour autre usage qu'irrigation V : Consommation saison mesurée	0,200 €HT	0,210 €HT	m3	5,50%
4.4- BRANCHEMENTS POUR FOURNITURE D'EAU BRUTE					
Branchements et fourniture bornes (tout usage) sur devis individualisé					20,00%
5 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE HERS-MORT					
5.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DE L'HERS-MORT REALIMENTE					
Redevance : $R = RS + RC$					
RS: Redevance de Souscription (TF x débit équipé) RC: Redevance de Consommation (PU x volume comptabilisé au delà de RS)					
I300	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT TF: Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 1000 m3/l/s par point de prelevement	36,41 €HT	38,23 €HT	l/s	5,50%
I301	FOURNITURE POUR IRRIGATION AU DELA DU FORFAIT QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT PU : Prix unitaire du m3 prélevé au delà du quota de 1000 m3 par l/s par point de prelevement	0,038 €HT	0,040 €HT	m3	5,50%
I302	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT Coefficient à appliquer en réduction sur le terme RS	50,00%	50,00%		
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)				
5.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR L'ASA D'AVIGNONET LAURAGAIS					
Redevance : $R = PU_{HM ASA} \times V$					
I304	PU_{HM ASA} : Prix du m3 prélevé V : Consommation annuelle mesurée dans le canal du Midi (secteur sud) ou sur le Feeder (secteur Nord) concédé du Conseil Régional Occitanie	0,039 €HT	0,041 €HT	m3	5,50%
Conditions de fourniture d'eau régies par la convention IEMN CG31 du 21/04/1997. Fourniture à partir du Canal du Midi et du feeder du Conseil Régional Occitanie concédé à BRL					
6- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
I400	F₁ : Frais d'établissement d'arrêté	32,64 €	34,27 €	arrêté	Franc de TVA
I401	F₂ : Frais d'abrogation d'arrêté	32,64 €	34,27 €	arrêté	Franc de TVA
I402	RFm : Redevance forfaitaire annuelle minimale Tout type d'arrêté (occupations de domaine, droits de passage, conduits,...)	35,70 €	37,49 €	arrêté	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RS \times Longueur \text{ (si } > 100 \text{ m}^2))$					
I403	RS : Redevance à la surface occupée (passages, parcelles,...) Au-delà de 100m² redevance forfaitaire minimale additionnée au m² supplémentaire	0,212 €	0,223 €	m²	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RL \times Longueur \text{ (si } > 1000 \text{ ml)})$					
I404	RL : Redevance conduits enterrés toute nature (réseaux divers) Au-delà de 1000ml redevance forfaitaire minimale additionnée au ml supplémentaire	0,035 €	0,037 €	ml	Franc de TVA

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2021	Tarif 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
7- PRODUCTION HYDROELECTRIQUE SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
I410	USINE HYDROELECTRIQUE DE MONDAVEZAN (RESEAU ₃₁)				
Rémunération suivant contrat d'obligation d'achat					
I420	USINES HYDROELECTRIQUES DE MONDAVEZAN SUR LE CANAL DE SAINT MARTORY				
Convention du 21 mai 1989 échue. Se référer aux prix I441 et I442					
I430	USINE HYDROELECTRIQUE DE LABASTIDETTE SUR LE CANAL DE SAINT MARTORY				
Convention du 10 décembre 1953 modifiée par avenant du 11 avril 1967 échue. Se référer aux prix I441 et I442					
	USINE HYDROELECTRIQUE SUR LE SYSTEME DE SAINT MARTORY				
Redevance : $R = PF \times Pi + PV \times Ep$					
I441	PF : part fixe	31,21 €HT	32,77 €HT	par kW installé	
I442	PV : part variable	0,022 €HT	0,023 €HT	par kWh produit	
8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION					
Redevance : $R = PU \times \text{nbre points de prélèvements}$					
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	50,86 €HT	53,40 €HT	Point de prélèvement	20,00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	16,23 €HT	17,04 €HT	Point de prélèvement	20,00%
Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective					
Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU ₃₁ par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013					
9 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME GALAGE - RIVIERE AUSSONNELLE					
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE					
Redevance : $R = PU_1 \times (Q_{sm} + k \times Q_{ss}) + PU_2 \times V_f + RLC$					
I600	PART FIXE PU ₁ : Redevance proportionnelle à la somme des débits mobilisés Q _{sm} et suspendus Q _{ss}	137,70 €HT	144,59 €HT	l/s	5,50%
I601	PART VARIABLE PU ₂ : Somme des volumes annuels fournis V _f	0,074 €HT	0,078 €HT	m ³	5,50%
I602	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Sans objet	Sans objet	-	
10 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE GIROU					
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DU GIROU REALIMENTE					
Redevance : $R = PU_1 \times (Q_{sm} + k \times Q_{ss}) + RLC$					
I700	PART FIXE PU ₁ : Redevance proportionnelle à la somme des débits mobilisés Q _{sm} et suspendus Q _{ss}	CACG 99,30 €HT	104,27 €HT	l/s	5,50%
I701	PART VARIABLE PU ₂ : Somme des volumes annuels fournis V _f	Sans objet	Sans objet	m ³	-
I702	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus		50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)			-	